



RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT
DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE

COMPTE RENDU DU 11 MARS 2019

Objet de la réunion : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet n°1 pour la réalisation d'une base logistique sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe

Date : 11/03/2019

Lieu : Service Planification de GrandAngoulême au 139 rue de Paris à Angoulême

Rédacteur : Manon Juan

PARTICIPANTS

- VEAUX Roland – Vice-Président de GrandAngoulême
- DESMARETZ Philippe – chef d'unité de l'atelier d'urbanisme à la DDT
- DELAN-BOUTIN Bénédicte – service urbanisme, Mairie de Roulet-Saint-Estèphe
- VERA Bernard – responsable du service planification, GrandAngoulême
- LANCUENTRE Sylvie – service planification, GrandAngoulême
- JUAN Manon – stagiaire au service planification, GrandAngoulême

COMPTE RENDU

Mme LANCUENTRE débute la réunion en présentant la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU à l'aide d'un diaporama. Celui-ci comporte les points suivants :

- Présentation du site de projet et du projet de plateforme logistique ;
- Présentation de l'intérêt général du projet ;
- Présentation de la mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe avec la déclaration de projet n°1.

Après la fin de la présentation, **M. DESMARETZ** commence par mentionner que le « *projet a beaucoup évolué* » dans le temps, et que la plupart des éléments présentés apportent des réponses à ses questionnements, sur lesquels il va revenir.

M. VERA précise que cette évolution est principalement liée à l'avis de la MRAe et à l'avancée du projet de base logistique, et des études environnementales liées à l'étude d'impact nécessaire dans le cadre du permis de construire, en cours d'instruction. L'évaluation environnementale pour le permis de construire est en cours, l'enquête publique sur le permis de construire est disjointe de l'enquête publique sur la déclaration de projet.

M. DESMARETZ continue ses observations en rappelant les axes forts du PADD tels que la protection et la valorisation des principaux panoramas traduisant la richesse et l'intérêt des paysages de Roulet Saint-Estèphe, ou d'assurer la mise en place d'espace tampon entre bâti à vocation d'habitat et les parcs d'activités économiques.

Il précise qu'il faudrait, concernant le boisement existant à l'ouest du site, « *désépaissir ce qui existe* » pour aboutir à une continuité visuelle et paysagère dans toute la partie sud-ouest.

Il conviendrait alors d'utiliser des mesures de protection tels que les espaces boisés classés pour garantir leurs maintiens et protections.

Il précise que cette remarque émane également des recommandations de la MRAe, et que cette protection était également demandée par l'ancienne communauté de communes Charente Boëme Charraud lors de l'élaboration du PLU de Roullet-Saint-Estèphe.

M. VERA indique que cette protection des boisements en Espace Boisé Classé pourrait être ajoutée dans le dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire. Une concertation aura lieu sur ce point avec le porteur de projet.

M. DEMARETZ évoque la compatibilité avec les dispositions du SCoT relatives à la localisation des activités économiques, et notamment celle concernant les pôles d'activités de rayonnement régional et départemental pour lesquels l'objectif est d'attirer des entreprises se déplaçant de plus de 30 kms.

M. VEAUX rappelle que la plateforme vise à regrouper des activités dont certaines sont situées dans le Sud des Deux-Sèvres. L'objectif du SCOT est donc bien atteint à travers cette opération.

Mme DELAN-BOUTIN mentionne qu'elle n'a pas de remarque à ajouter et indique pour information qu'elle reçoit déjà des appels d'entreprises.

M. DESMARETZ s'interroge au sujet de la mise en place de clôtures sur le site et leurs localisations futures.

M. VERA répond que pour l'instant il n'y a pas d'information à ce sujet dans le dossier de permis de construire et qu'il sera sûrement abordé plus tard, car le site devrait être classé en SEVESO seuil bas.

M. DESMARETZ rebondit en précisant que ces clôtures devront être perméables aux espèces. Il ajoute pour finir que les précisions apportées dans la présentation sur la teneur du projet de base logistique (superficie des bâtiments, organisation au sein du site, etc...) n'apparaissent pas dans le dossier de déclaration de projet, et qu'il conviendrait de les ajouter pour une meilleure compréhension de ce projet par le public.

M. VERA indique que cette présentation sera jointe en annexe du procès-verbal de synthèse. Le dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire sera actualisé en conséquence. Il conclut cette réunion en évoquant les prochaines étapes : l'enquête publique se déroulera du 21 mars au 23 avril prochain et l'approbation est envisagée au conseil communautaire de fin juin 2019.